

BACCALAURÉAT EN THÉOLOGIE.

ART. XIX.—Pour être admis au Baccalauréat dans la Faculté de Théologie, il faut être ecclésiastique, avoir le consentement de son évêque, et prouver, par des épreuves suffisantes, que l'on possède les connaissances qui s'acquièrent ordinairement dans les grands séminaires.

ART. XX.—Un jury composé de Professeurs et de Docteurs de la Faculté, est chargé de conduire et d'apprécier les épreuves qui sont comme suit : 1° Faire deux dissertations latines : l'une sur un sujet appartenant à la Théologie dogmatique, et l'autre sur un sujet de morale (cinq heures sont accordées pour chacune de ces dissertations) ; 2° Si ces épreuves sont jugées favorablement, subir un examen oral sur l'Écriture Sainte, la Théologie dogmatique, la Théologie morale et l'Histoire ecclésiastique. Cet examen dure deux heures pour les élèves des grands séminaires affiliés à l'Université qui ont présenté au Recteur un certificat d'études complètes faites avec succès ; pour tout autre candidat, il dure quatre heures en deux séances.

MAITRISE OU LICENCE.

ART. XXI.—Il n'y a qu'une Maîtrise ou Licence pour chacune des Facultés de Théologie, de Droit et de Médecine ; mais la Maîtrise ès Arts est double : il y en a une pour les Lettres, et une pour les Sciences.

ART. XXII.—Aucun candidat ne peut être admis aux épreuves de la Maîtrise ou Licence dans une des Facultés, sans les conditions suivantes :

1° S'il n'a pas le Baccalauréat ès Arts, il doit au moins avoir conservé les deux tiers des points au premier examen du Baccalauréat et le tiers au second, s'il s'agit de la Licence en Théologie ou en Droit ; et, pour la Licence en Médecine, il doit avoir conservé au moins cinquante points, au premier examen et les deux tiers des points au second.

2° Il doit avoir suivi le cours d'études de la Faculté d'une

manière
usages
reusement
peuvent
qu'il soit
3° Il

après ce
ou très-
sa Faculté
cours,
très-mal
examen

ART.
la Maîtrise

ART.
au nom
Sciences
une com
sujets de
tique, le
nomie et
rimental
du candi
matiques

ART. X
Médecine
sujet peu
gnement

ART. X
thème gr
écrites de
cune. L
heures.

ART. X
que les c